



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX



Puget-Théniers

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2024-05-104**  
réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,  
sur la RD 6202, entre les PR 56+200 à 57+410, et sur les VC adjacentes,  
sur le territoire de la commune de PUGET-THÉNIERS

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Puget-Théniers,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu la demande de l'entreprise ORANGE, 9 Boulevard François Grosso – BP1309 -06006 NICE en date du 30 mai 2024 ;  
Vu la permission de voirie n° 2024-292, en date du 30 mai 2024 ;  
Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 30 mai 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;  
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;  
Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de tirage et de raccordement pour la fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 56+200 à 57+410, et sur les VC adjacentes ;

**ARRETENT**

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et publication du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 14 juin 2024 à 16 h 00, en semaine, de jour, de 9 h 00 à 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 56+200 à 57+410, et sur les VC et RD adjacentes, pourra s'effectuer sur une voie unique, d'une longueur maximale de 100 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

Au droit des intersections avec les routes départementales et avec les voies communales adjacentes, la circulation sera gérée au cas par cas, selon le besoin, par pilotage manuel, dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée durant les travaux.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- Chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00 ;
- Le vendredi à 16 h 00, jusqu'au lundi à 9 h 00 ;

ARTICLE 2 - Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées sur la RD 6202 pourront circuler ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération ;
- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- La largeur minimale de voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'entreprise SOLUTIONS30 chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques de la mairie de Puget-Théniers, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Puget-Théniers, pourront conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Puget-Théniers ; et ampliation sera adressée à :

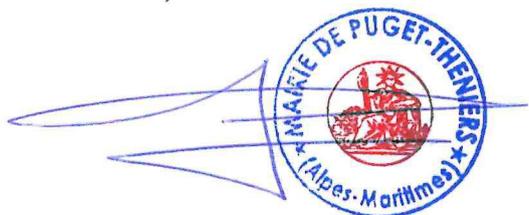
- M le maire de la commune de Puget-Théniers,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise SOLUTIONS30 demeurant au 2229 Route des Crêtes – 06560 VALBONNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) : jean-francois.grondin@solutions30.com

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ORANGE / M. Kechichian / - N° Astreinte : 06.73.72.01.95 ; e-mail : [daniel.kechichian@orange.com](mailto:daniel.kechichian@orange.com)
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Puget-Théniers, le → **3 JUIN 2024**

Le maire,



Pierre CORPORANDY

Nice, le

**31 MAI 2024**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY